

République Centrafricaine

Ratifications: 2

Convention	Ratifiée
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	27-10-1960
Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	09-06-1964

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 01.11.2002
Complété par	Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale	
Langue originale	Français	
Liste des documents reçus	-	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	
Politique nationale relative à la SST			
1	Politique nationale	Formulation et la mise en oeuvre	« la République Centrafricaine envisage la mise en place dans un bref délai d'un comité d'Experts Nationaux pour l'élaboration, la discussion et l'adoption des documents de politique nationale de Sécurité, Santé au Travail » [voir lettre et la réponse à question 17B]

3. Questions 16-28 - Part II

Promotion			
16	Les recommandations de principes directeurs de l'OIT s'adressent à toutes personnes qui ont une responsabilité dans la gestion de la SST. A cet effet des efforts doivent être beaucoup déployés dans ce sens. Ceci étant, pour atteindre un objectif avec une promotion visant à instaurer une grande prise de conscience et un engagement ferme tant dans le secteur public que privé, la concertation tripartite c'est à dire Gouvernement, employeurs et travailleurs doivent être permanente afin de permettre l'analyse de la situation et de s'enquérir des facteurs qui bloquent l'application de la législation nationale en SST et c'est cette politique qui se pratique bel et bien en République Centrafricaine. Mais cela n'est pas suffisant pour la RCA, la médecine du travail qui est une direction sous le Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale est dépourvue de moyens matériels : réseau de système de communication et d'information pour mener à bien sa mission et asseoir une politique nationale en SST. Ce questionnaire vient à point nommé pour permettre à la médecine du travail de plaider auprès de l'OIT de l'aider à mettre en pratique ses activités.		
Normes			
17	Remarque	Les normes à jour en SST en RCA sont aux nombres de 5 [tous ratifiés] convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 [numéro de convention dans la réponse ne correspondait pas] convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 [numéro de convention dans la réponse ne correspondait pas]	
	A	Servi de guides	Les conventions à jour en matière de SST que la RCA a ratifiée ont servi de guides et de modèle à la formulation de la législation et pratique nationale dans tout autre but.

	B	Intention d'utiliser	Le Gouvernement centrafricain à l'intention d'utiliser les instruments de l'OIT comme guides de modèles pour établir une politique nationale en matière de SST dans tout autre but qui est en vue. Les instruments de l'OIT que la RCA a ratifiée ont été significative à la formulation de la législation nationale notamment les arrêtés n°. 23/MTLS/DEGRE/IMT fixant les conditions générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail, l'arrêté n°. 005 portant institution et fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité en RCA.
18		Intention d'entamer des procédures de ratification	En ce qui concerne les conventions non ratifiées, le Gouvernement Centrafricain a déjà entamé les procédures de ratification notamment la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 Les conventions à jour non ratifiées par la RCA figurant en annexe I du document ont d'intérêt pour la RCA.
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification	-
	B	Autres obstacles à la ratification	-
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles	-
20		Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative	Les préoccupations en matière de SST en RCA et qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative de l'OIT sont : Inviter la RCA à la ratification des conventions à jour en matière de SST non ratifiées. Appui matériel et logistique de l'OIT à la Direction de la médecine du travail La formation des techniciens.
Recueils de Directives Pratiques			
21		Intention d'utiliser	Les recueils de directives pratique qui fournissent des indications supplémentaires pour la mise en oeuvre de la législation, la RCA à l'intention de les utilisés comme support de conception et d'orientation de la politique nationale en SST.
22		Préoccupations en matière de SST devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques	-
Coopération Technique			
23	A	Formulation d'une politique	Projet DANIDA en 1985
	B	Réforme de la législation	-
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	-
	D	Infrastructures nationales	-
	E	Services d'inspection	-
	F	Gestion et diffusion des informations	Création d'un réseau d'information en SST
	G	Collecte et traitement des données	Réseau
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	Mise à leur disposition pour le réseau d'une documentation spécialisée
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	RCA, Mali, Niger, Bénin et Burkina Faso
	J	Santé et bien-être	-
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	-
L	Autres domaines	-	
24		Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	Le BIT pourrait appuyer la RCA dans le domaine de la formation et de spécialisation en SST

Information		
25	Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	-

4. Préparation de l'enquête

Question			Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs on-t-elles été consultées lors de cette préparation	Oui	-
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs on-t-elles été consultées lors de cette préparation	Oui	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail on-ils été consultés	Non	
27	A	Les organisations d'employeurs on-t-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non	
	B	les organisations de travailleurs on-t-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non	
	C	Ces commentaires on-t-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	Non	
28	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée		-	